



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 11 19 - NOVEMBRE 2019

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 11-19 – novembre 2019



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

09 POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Arrêté N° A 19 F 0021 du 14 octobre 2019
Régie de recettes des Archives Départementales

Arrêté N° A 19 H 3564 du 30 octobre 2019
Modification de la délégation de signature de Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 19 H 3627 du 5 novembre 2019
Modification de la délégation de signature à Monsieur Claude ROUMAGNAC en sa qualité de Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

17 POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° A 19 R 0405 du 4 novembre 2019
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0406 du 4 novembre 2019
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 66
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Manhac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0407 du 4 novembre 2019
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 85
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0408 du 4 novembre 2019
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 85
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0409 du 8 novembre 2019
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 78
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En
Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0410 du 6 novembre 2019
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 81
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors
agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0411 du 6 novembre 2019
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 60
Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montclar (hors
agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0412 du 8 novembre 2019
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 42
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Montpeyroux (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0413 du 8 novembre 2019
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-
Haut (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0414 du 12 novembre 2019
Canton de Villeneuve et Villefrancois - Route Départementale n° 127
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Salvagnac-
Cajarc et de Saujac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0415 du 12 novembre 2019
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 995
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Severac
D'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0416 du 12 novembre 2019
Canton de Vallon - Route Départementale n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-
Source (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0417 du 12 novembre 2019
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 69
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Morlhon-le-
Haut (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0418 du 13 novembre 2019
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 20
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors
agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0419 du 14 novembre 2019
Canton de Millau-2 - Routes Départementales n° 55, n° 991 et n° 999
Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération).

Arrêté N° A 19 R 0420 du 18 novembre 2019
Canton de Lot et Truyere - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 28 avec la voie
communale du parc d'activités de Peyrolebade, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors
agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0421 du 18 novembre 2019
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 78
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0422 du 18 novembre 2019
Canton de Vallon - Route Départementale n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0423 du 18 novembre 2019
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0424 du 18 novembre 2019
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rieupeyroux (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0425 du 19 novembre 2019
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 29
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Segur (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0426 du 20 novembre 2019
Canton de Vallon - Route Départementale n° 901
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0427 du 22 novembre 2019
Cantons de Saint-Affrique et Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 185, n° 55, n° 809, n° 140, n° 23 et n° 93
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Roquefort-sur-Soulzon, de La Couvertoirade, du Viala du Pas de Jaux et de Cornus (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0428 du 22 novembre 2019
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0429 du 22 novembre 2019
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 85
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0430 du 22 novembre 2019
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 85
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0431 du 25 novembre 2019
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 50
Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melviu (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0432 du 25 novembre 2019
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 503
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0433 du 26 novembre 2019
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 82
Arrêté temporaire pour épreuve sportive à moteur, avec déviation, sur le territoire de la commune de Comps-la-Grand-Ville (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0434 du 26 novembre 2019
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 993
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0435 du 26 novembre 2019
Cantons de Millau-2, Causses-Rougiers et Tarn et Causses - Route Départementale n° 809
Interdiction de circulation, sur le territoire des communes d'Aguessac, Cornus, L'Hospitalet-Du-Larzac, La Cavalerie, Verrieres, La Couvertoirade, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Millau, Compeyre et Severac D'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0436 du 29 novembre 2019
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 437 du 29 novembre 2019
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 586
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coubisou (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0438 du 29 novembre 2019
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour manifestation, avec déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0439 du 29 novembre 2019
Canton de Raspes et Levezou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 50 avec le chemin rural de Le Caussanel, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melvieu (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0440 du 29 novembre 2019
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 224
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

57 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 19 S 0182 du 11 octobre 2019
Arrêté portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.) nommé « Les Taillades » situé à Capdenac Gare (ex-Foyer d'Hébergement), anciennement « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » transformée en fondation dite « Fondation OPTEO »

Arrêté N° A 19 S 0183 du 11 octobre 2019

Arrêté portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.) « Les ateliers du Vallon » situé à Clairvaux (ex-Foyer d'Hébergement), anciennement « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » transformée en fondation dite « Fondation OPTEO »

Arrêté N° A 19 S 0184 du 11 octobre 2019

Arrêté portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.) « Seve » situé à Sébazac (ex-Foyer d'Hébergement), anciennement « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » transformée en fondation dite « Fondation OPTEO »

Arrêté N° A 19 S 0185 du 11 octobre 2019

Arrêté portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.) nommé « Les Dolmens » (ex-Foyer d'Hébergement), situé à Martiel, anciennement « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » transformée en fondation dite « Fondation OPTEO »

Arrêté N° A 19 S 0186 du 11 octobre 2019

Arrêté portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.) situé à Ceignac (ex-Foyer d'Hébergement), anciennement « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » transformée en fondation dite « Fondation OPTEO »

Arrêté N° A 19 S 0193 du 11 octobre 2019

Arrêté portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.), anciennement « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » transformée en fondation dite « Fondation OPTEO »

Arrêté N° A 19 S 0194 du 11 octobre 2019

Arrêté portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.) d'Auzits (ex-Foyer de Vie) situé à Auzits, anciennement « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » transformée en fondation dite « Fondation OPTEO »

Arrêté N° A 19 S 0196 du 11 octobre 2019

Arrêté portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.) « Le Colombier » (ex-Foyer de Vie) situé à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, anciennement « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » transformée en fondation dite « Fondation OPTEO »

Arrêté N° A 19 S 0197 du 11 octobre 2019

Arrêté portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.) « La Borie de Graves » (ex-Foyer de Vie) situé à Villefranche de Rouergue, anciennement « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » transformée en fondation dite « Fondation OPTEO »

Arrêté N° A 19 S 0204 du 13 novembre 2019

Arrêté portant modification à l'arrêté N°A 19 S 0160 du 19 juillet 2019 relatif à la Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Saint Jacques» de Rodez

Arrêté N° A19 S 0205 du 26 novembre 2019

Arrêté portant modification à l'arrêté N°A 19 S 0015 du 14 janvier 2019 relatif à la dotation départementale annuelle pour l'année 2019 – Etablissements OPTEO

Arrêté N°A 19 S 0208 du 28 novembre 2019

Tarification du prix de journée 2019 de la maison d'enfants à caractère social « Accueil Milau Ségur » -12103 MILLAU

Arrêté N°A 19 S 0209 du 28 novembre 2019

Tarification du prix de journée 2019 de la maison d'enfants à caractère social « Emilie de Rodat »-12000 RODEZ

Arrêté N°A 19 S 0210 du 28 octobre 2019

Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Cyrice situé à Rodez (12) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rodez

Arrêté N°A 19 S 0211 du 28 octobre 2019

Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes « Les Terrasses des Causses » (EHPAD) situé à Millau (12)

93 SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMISSIONS

Arrêté n° A 19 V 0015 du 6 novembre 2019

Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur André AT

Arrêté N°A 19 V 0016 du 18 novembre 2019

Arrêté modifiant la désignation des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron

Arrêté N° A 19 V 0017 du 27 novembre 2019

Modification de la composition de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément des Accueillants Familiaux de Personnes Agées ou Handicapées Adultes.

Arrêté N° A 19 V 0018 du 27 novembre 2019

Modification des Représentants du Président du Conseil départemental et du Département au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

Arrêté N° A 17 V 0019 du 27 novembre. 2019Modification des représentants du Président du Conseil départemental et du Département à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Arrêté N° A 19 V 0020 du 27 novembre 2019

Modification de la composition des Représentants du Département à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Aveyron

Arrêté N° A 19 V 0021 du 27 novembre 2019

Modification de la composition des Représentants du Département au sein de l'association « Institut Occitan de l'Aveyron »

Arrêté n° A 19 V 0022 du 27 novembre 2019

Modification de la composition de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion.

R.S.A. - Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion

Arrêté n° A 19 V 0023 du 27 novembre 2019

R.S.A. – Modification de la délégation donnée au représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion.

Arrêté N° A 19 V 0024 du 27 novembre 2019

Modification des représentants du Département à la Commission de Coordination des Politiques Publiques de Santé



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

**Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 19 F 0021 du 14 Octobre 2019

Régie de recettes des Archives Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 22 avril 1960 instaurant une régie de recette aux Archives Départementales, modifié par les arrêtés n°43-529 du 28 novembre 1974, n°80-213 du 24 janvier 1980, n°86-130 du 28 mai 1986, n°89-158 du 29 mai 1989, n°97-733 du 09 décembre 1997, n°99-104 du 22 mars 1999, n°01-405 du 19 septembre 2001, n°04-499 du 12 octobre 2004, n°04-560 du 15 décembre 2004, A14F0006 du 20 mars 2014 et A19F0001 du 30 janvier 2019 ;

VU l'arrêté A17F0001 du 20 janvier 2017 portant nomination de Madame Fabienne CAUMES en tant que régisseur titulaire et de Madame Evelyne STOUTAH en tant que mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 septembre 2019, déposée et affichée le 09 octobre 2019, décidant de la nomination, à compter du 1^{er} août 2019, de Madame Evelyne STOUTAH en tant que régisseur intérimaire et de Madame Anne-Lise DELOUVRIE en tant que mandataire suppléant intérimaire ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie de recettes des Archives Départementales, Madame Evelyne STOUTAH est nommée régisseur intérimaire à compter du 1^{er} août 2019 ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Evelyne STOUTAH est remplacée par Madame Anne-Lise DELOUVRIE, mandataire suppléant intérimaire ;

Article 3 : Mme Evelyne STOUTAH n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4 : Mme Evelyne STOUTAH percevra l'indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur et au prorata de ses fonctions de régisseur intérimaire ;

Article 5 : Mme Anne-Lise DELOUVRIE ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant intérimaire sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 – Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant intérimaire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 – Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant intérimaire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 – Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant intérimaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 14 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale et Ressources des Services**

Françoise CARLES

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 19 H 3564 du 30 octobre 2019

Modification de la délégation de signature de Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU Le contrat d'engagement de Monsieur Eric DELGADO en date du 12 août 2008 ;
VU L'arrêté n° A15H1094 en date du 03 avril 2015 modifié portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
VU l'arrêté n°A19H3559 en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Madame Marie-Anne RIPOLL en qualité d'adjoint polyvalent généraliste/protection de l'enfance des Territoires d'Action Sociale.
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°A17H0361 du 26 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales est modifié comme suit :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELGADO – Directeur Général Adjoint, cette délégation de signature est conférée à Monsieur Anthony ROUXEL – Adjoint au Directeur Général Adjoint en suppléance de Monsieur Eric DELGADO et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

2 – *Monsieur Serge VARVATIS* pour la Direction de l'Enfance et de la Famille ou en cas d'empêchement de celui-ci, à :
Madame Christine LAUR – Adjointe au Directeur de l'Enfance et de la Famille et Chef du Service Protection de l'Enfance.

Madame Martine LACAM – Chef du Service Adoption / Accueil Familial PAPH et notamment pour les documents et attestations portant sur l'adoption internationale.

Madame Laetitia BARRIERE – Chef de Service Educatif Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes / Unité Départementale Mineurs Non Accompagnés /astreintes Prévention Enfance en Danger.

Madame le Docteur Marie Christine MAUPAS – Médecin Coordinatrice de PMI et de Santé Publique ou, en cas d'absence ou d'empêchement :

Madame Sandrine SEGUIN – Coordinatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de MILLAU/SAINT AFFRIQUE afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI

Madame Catherine RIGAL - Coordinatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire du PAYS RUTHENOIS, LEVEZOU et du SEGALA afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI

Madame Nathalie TERRIER - Coordinatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE/DECAZEVILLE afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI.

Madame Corinne MAUREL-JEAN - Coordinatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire d'ESPALION afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI

Madame Cindy LOUBARECHE - Cadre de Santé, Service PMI – Modes d'Accueil Enfance

3 – *Monsieur Thierry PRINCAY* pour la direction "Emploi et Insertion" et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- *Madame Patricia CIRGUE* – Chef du Service "Insertion Professionnelle et par le logement"

- *Madame Julie GARES* – Chef du Service "Insertion sociale et Prestations RSA"

4 – *Monsieur Olivier FAURE* – Directeur de la Direction des Affaires Administratives et Financières. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier FAURE, cette délégation de signature est conférée à Madame Nathalie BONNEFE, Chef du Service Instruction et Gestion des Prestations et adjointe au Directeur de la Direction des Affaires Administratives et Financières chargée de la coordination ou en cas d'absence ou d'empêchement et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

Madame Nathalie CHLOUP – Chef du Service Tarification

Madame Nathalie BONNEFE – Chef du Service Instruction et Gestion des Prestations

Monsieur Didier CAUSSANEL, Chef du Service Budget, marchés, contrôles et logistique,

5 - *Monsieur Olivier ROCHER*, Chef de Service - Unité de Protection des Majeurs

6 - Aux Responsables de Territoire d'Action Sociale dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- *Madame Magali ARNAL BRUN* ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints, Madame Myriam ALAUX à compter du 24 février 2018 et Madame Claire GABRIAC.

- *Madame Elizabeth BOUYSSOU* ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Marylène GAYRARD, Madame Anne RAQUET, Madame Anne Marie COUDERC et Monsieur Jean Paul ALET.

- *Madame Annick GINISTY ANDRIEU* ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Nathalie REMISE, Madame Sylvie DELTORT, Madame Caroline MIGRAND et Madame Marie-Claude DELMAS-GUITARD ;

- *Madame Pascale RICHARD* ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Véronique CASTAN, Madame Gwenaëlle TRICARD, Madame Anne Marie ROSADA, Madame Cécile BAZARD PIN à compter du 19 août 2019.

7 – Madame Marie-Anne RIPOLL – adjoint polyvalent généraliste / protection de l'enfance.

Article 3 : Le reste demeure sans changement.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 octobre 2019

Le Président du Conseil Départemental,

Jean François GALLIARD

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 19 H 3627 du 5 novembre 2019

Modification de la délégation de signature à **Monsieur Claude ROUMAGNAC** en sa qualité de Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'Arrêté n° 2008-2207 du 16 juillet 2008 nommant Monsieur Claude ROUMAGNAC en qualité de Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Claude ROUMAGNAC** - Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa Direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 10 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 10 000 euros H. T..

Article 3 : En cas d'absence ou empêchement de **Monsieur Claude ROUMAGNAC** - Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées, cette délégation est conférée à :

- **Mademoiselle Aline PELLETIER** en sa qualité d'Adjoint au Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées pour le secteur Musée et Animation du Patrimoine
- **Madame Brigitte SIANO** en sa qualité d'Adjointe au Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées pour le secteur Affaires Culturelles, Vie Associative et Administration Générale
- **Madame Cécile ORLIAC en sa qualité de chargée de mission développement des musées au sein de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.**

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 novembre 2019

Le Président du Conseil Départemental,

Jean François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Grands Travaux,
Routes, Patrimoine départemental,
Collèges, Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0405 du 4 novembre 2019

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du TARN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée dans les tunnels de Combradet, Lincou et Castellat, prévue du 12 novembre au 20 décembre 2019. La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 200, entre les PR 0,000 et 5,405

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 200E, 902, 344, et les Routes Départementales du Tarn n° 76 et 172.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 4 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0406 du 4 novembre 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 66

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Manhac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 66 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de confortement d'un talus par enrochement, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 66, au PR 11,100, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 4 au 8 novembre 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 618 et 66.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Manhac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 4 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0407 du 4 novembre 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 85

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 85 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueduc, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 85, entre les PR 2,552 et 26,911, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 5 au 19 novembre 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 57, 994, 997 et 85.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 4 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0408 du 4 novembre 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 85

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 85 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueduc, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 85, entre les PR 16,571 et 20,552, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 5 au 19 novembre 2019. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 997, 911 et 620.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Colombies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 4 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0409 du 8 novembre 2019

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 78

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 78 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Afin d'exécuter des tirs de mines, la circulation de tout véhicule pourra être interrompue par piquet K10 **pour une durée n'excédant pas 15 minutes** sur la RD n° 78, entre les PR 7,585 et 8,600, entre le 12 et le 15 novembre 2019.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Argences En Aubrac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 8 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0410 du 6 novembre 2019

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 81

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 81 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation d'une Opération de Sécurité, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 81, entre les PR 5,400 et 5,890, prévue du 12 novembre au 20 décembre 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 551, 902, 888,81 et la RN n° 88.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmont, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0411 du 6 novembre 2019

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 60

Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montclar (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise TRM-12, 296 avenue de RODEZ, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 60 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: Pour permettre l'évacuation d'un engin brûlé, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 60, au PR 11,000, le 12 novembre 2019 de 12 heures à 17 heures.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 60, n° 194 et n° 552.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'évacuation, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montclar, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise TRM-12.

Fait à Millau, le 6 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0412 du 8 novembre 2019

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 42
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Montpeyroux (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 42, entre les PR 73,745 et 73,975 est réduite à 50km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 8 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0413 du 8 novembre 2019

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par GREGORY-SPIE Batignolles, , 12700 CAPDENAC-GARE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 44,685 et 46,158 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 12 novembre 2019 au 22 novembre 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Une largeur minimale de 3.50 m sera maintenue sur la voie ouverte à la circulation.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Livinhac-le-Haut, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 8 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0414 du 12 novembre 2019

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 127

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Salvagnac-Cajarc et de Saujac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 127 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules sera alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores, sur la RD n°127 entre les PR 0,065 et 3,250 pour permettre le drainage des accotements et les poutres de rive, prévue du 18 novembre 2019 au 20 décembre 2019.

- La vitesse sera réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, La circulation de tout véhicule sera interdite sur la RD n° 127.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD127, RD147, RD48 et RD24.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salvagnac-Cajarc et de Saujac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 12 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0415 du 12 novembre 2019

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 995

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 809 et la route départementale n° 995 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, la réglementation de la circulation de la route départementale n° 995, entre les PR 0,1259 et 1,582, est modifiée de la façon suivante du 12 au 22 novembre 2019 :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Severac D'Aveyron, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 12 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0416 du 12 novembre 2019

Canton de Vallon - Route Départementale n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 840, entre les PR 10,550 et 11,990 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 13 novembre 2019 au 27 novembre 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-la-Source, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 12 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0417 du 12 novembre 2019

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 69

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Morlhon-le-Haut (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par CITEL, ZAC les Cadaux, 81370 SAINT-SULPICE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 69 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 69, entre les PR 13,000 et 13,350 pour permettre la livraison d'un poste de transformation pour ENEDIS, prévue le 19 novembre 2019 de 14h00 à 18h00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD911 et la RD71.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la livraison, sous sa responsabilité, par la CITEL.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Morlhon-le-Haut, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 12 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0418 du 13 novembre 2019

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 20

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise EGTP, en la personne de Paul PUECH - ZA La Bouysse, 12500 ESPALION ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 20 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 20, au PR 3,445 pour permettre la réalisation des travaux (réalisation d'un champ de vue au niveau de la voie du Colombier), prévue pour 10 jours entre le 15 novembre et le 6 décembre 2019, hors weekends, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Bozouls, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 13 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0419 du 14 novembre 2019

Canton de Millau-2 - Routes Départementales n° 55, n° 991 et n° 999

Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par 24 25 films, en la personne de Monsieur Alexandre HOULLIER - 6 rue Saulnier, 75009 PARIS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur sur les routes départementales n° 55, n° 999 et n° 991 pour permettre le tournage de séquences de films tel que définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : pour permettre le tournage de séquences de films, la circulation des véhicules sera interrompue pour une durée n'exédant pas 3 minutes le 21 novembre 2019 de 7 heures à 12 heures sur la route départementales n° 55 entre les PR 4 (Les frayssinets bas) et 6+900 (carrefour avec la RD 7), sur la route départementales n° 991 entre les PR 30 (au niveau du lieu-dit « Les Cuns ») et 31+410 (sortie de l'agglomération de Nant) et sur la route départementales n° 999 entre les PR 17+180 (sortie de l'agglomération de nant) et 18+365.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par 24 25 films.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Nant, et qui sera notifié à 24 25 films.

Fait à Millau, le 14 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0420 du 18 novembre 2019

Canton de Lot et Truyere - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 28 avec la voie communale du parc d'activités de Peyrolebade, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE d'ESPALION

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la voie communale du parc d'activités de Peyrelobade avec la RD n° 28 ;

SUR PROPOSITION :

- du Directeur Général des Services Départementaux,
- de la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Espalion.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale du parc d'activités de Peyrolebade, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 28 au PR 2,190.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Espalion, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 18 novembre 2019

Fait à Espalion, le 14 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Le Maire d'Espalion

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0421 du 18 novembre 2019

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 78

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 78 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Afin d'exécuter des tirs de mines, la circulation de tout véhicule pourra être interrompue par piquet K10 **pour une durée n'excédant pas 15 minutes** sur la RD n° 78, entre les PR 7,585 et 8,600, entre le 18 et le 22 novembre 2019.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Argences En Aubrac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 18 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0422 du 18 novembre 2019

Canton de Vallon - Route Départementale n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 840, entre les PR 10,550 et 11,990 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 18 novembre 2019 au 22 novembre 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Pendant la durée du chantier, la voie lente du créneau de dépassement sera neutralisé.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° A 19 R 0416 en date du 12 novembre 2019.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-la-Source, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 18 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0423 du 18 novembre 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Groupement Colas Cazal Axium, en la personne de Mr Nicolas Marty - rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'inspection de l'ouvrage provisoire, la réglementation de la circulation sur la RD n° 911, entre les PR 63,510 et 63,645, prévue pour une nuit de 19h00 à 6h00 dans la période du 18 au 22 novembre 2019, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'inspection de l'ouvrage provisoire, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 18 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0424 du 18 novembre 2019

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rieupeyroux (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 82,457 et 91,683 pour permettre la réalisation des travaux de réfection des accotements, prévue du 19 novembre 2019 au 22 novembre 2019, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection des accotements, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rieupeyroux, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 18 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0425 du 19 novembre 2019

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 29

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Segur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SPIE CityNetworks, en la personne de Mr Maxime BROYER - 300 rue Léon JOULIN, 31023 TOULOUSE Cedex 1 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de tirage et raccordement de fibre optique sur le réseau aérien existant, la réglementation de la circulation, sur la RD n° 29, entre les PR 22,091 et 26,1010, prévue du 18 novembre au 20 décembre 2019, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h ou 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de tirage et raccordement de fibre optique sur le réseau aérien existant, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Segur, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 19 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0426 du 20 novembre 2019

Canton de Vallon - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores, sur la RD n° 901, entre les PR 31,750 et 31,850 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 25 novembre 2019 au 20 décembre 2019.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Le Vendredi 29 Novembre 2019 la circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD85, RD840 et RD962.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-la-Source, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 20 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0427 du 22 novembre 2019

Cantons de Saint-Affrique et Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 185, n° 55, n° 809, n° 140, n° 23 et n° 93
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Roquefort-sur-Soulzon, de La Couvertoirade, du Viala du Pas de Jaux et de Cornus (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ASSOCIATION TEMPLIERS EVENTS, en la personne de Monsieur Gilles BERTRAND - 11 impasse du Rajol, 12100 MILLAU ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales n° 185, n° 55, n° 809, n° 140, n° 23 et n° 93 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, « l'hivernale des Templiers » se déroulant le 1^{er} décembre 2019 est modifiée de la façon suivante :

Un usage privatif de la chaussée est accordée sur la route suivante :

RD n° 140 du PR 0 au 0,410, au PR 1,520, du PR 2,770 au 3,956, au PR 5,890, au PR 6,215 et au PR 6,450, de 6 heures à 9 heures.

Une priorité de passage est accordée sur les routes suivantes:

RD n° 93 au PR 1,710 de 11 heures 30 à 20 heures 30,

RD n° 55 au PR 13,130 de 6 heures 45 à 7 heures,

RD n° 185 au PR 3,175 de 7 heures à 7 heures 15,

RDGC n° 809 au PR 81,050 de 7 heures à 7 heures 20,

RD n° 23 au PR 17,520 de 9 heures 45 à 12 heures 45.

Article 2 : Pour sécuriser la circulation des piétons du parking situé à 500 mètres en aval de l'agglomération de Roquefort sur Soulzon, sur la RD n° 23 du PR 4,100 au 4,675, un couloir de circulation est intauré sur le côté droit de la chaussée, le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de la RD et la vitesse est réduite à 50 km/h du 29 novembre 2019 au 2 décembre 2019.

Article 3 : La signalisation de déviation de la RD n° 140 et la pose des balises K5C nécessaires au balisage du couloir de circulation ainsi qu'à la gestion de la limitation de vitesse de la RD 23 sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par les services du Conseil Départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Roquefort-sur-Soulzon, de Cornus, du Viala du Pas de Jaux et de La Couvertoirade, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 22 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 19 R 0428 du 22 novembre 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'opération de sécurité la circulation de tout véhicule est interdite, sauf transport scolaire, sur la RD n° 57, entre les PR 13,1212 et 15,200, prévue pour une durée de 4 jours dans la période du 25 novembre au 6 décembre 2019. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 57, 626 et 994.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 22 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0429 du 22 novembre 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 85

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 85 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueduc, la circulation de tout véhicule est interdite, sauf transport scolaire sur la RD n° 85, entre les PR 20,552 et 26,911 prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 25 novembre au 6 décembre 2019. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 57, 994, 997 et 85.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 22 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0430 du 22 novembre 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 85

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 85 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueduc, la circulation de tout véhicule est interdite sauf transport scolaire sur la RD n° 85, entre les PR 16,571 et 20,552 prévue pour une journée dans la période du 25 novembre au 6 décembre 2019. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 997, 911 et 620.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Colombies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 22 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0431 du 25 novembre 2019

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 50

Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melvieu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de RTE DIES Direction Développement Ingénierie - Centre Développement Ingénierie Toulouse Service Liaisons Souterraines 2 demeurant à 82 chemin des Courses - BP 13731 - 31037 TOULOUSE cedex 1 en la personne de Monsieur Jean – Christophe POURCHET ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 pour permettre l'accès à un site en sécurité tel que définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre à des véhicules de chantier d'accéder au site de construction d'un transformateur électrique en toute sécurité, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 50, entre les PR 1,850 et 2,150, est modifiée de la façon suivante du 26 novembre 2019 au 23 décembre 2022, la vitesse maximum autorisée est réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Victor-Et-Melvieu, et qui sera notifié à RTE.

Fait à Millau, le 25 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0432 du 25 novembre 2019

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 503

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 503 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 503, entre les PR 9,340 et 9,540 pour permettre la réalisation des travaux de stabilisation de talus par drain, prévue du 2 décembre 2019 au 10 janvier 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores ou fermée ponctuellement par période n'excédant pas 10 minutes.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 25 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0433 du 26 novembre 2019

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 82

Arrêté temporaire pour épreuve sportive à moteur, avec déviation, sur le territoire de la commune de Comps-la-Grand-Ville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Rodez Rallye Event, en la personne de Mme Charlotte BLANC - , 12340 BOZOULS ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 82 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Un usage privatif est accordé à l'épreuve sportive « la 1ère Montee Historique de Bonnecombe », prévue du 7 décembre 2019 au 8 décembre 2019 sur la RD n° 82, entre les PR 0,000 et 3,550 comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Les déviations se feront par :

- Dans le sens Comps la Grand Ville – La Primaube par les RD 82, RD 641, RD 62 et RD 911.
- Dans le sens La Primaube – Comps la Grand Ville par les RD 902, RD 25, RD 641 et RD 82.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Comps-la-Grand-Ville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le 26 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0434 du 26 novembre 2019

Canton de Raspers et Levezou - Route Départementale n° 993

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE TP, ZA la Borie Seche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 993 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 993, entre les PR 21,660 et 22,050, et entre les PR 22,400 et 22,580 pour permettre la réalisation des travaux de réfection du réseau d'assainissement du village de Boulloc, prévue du 26 novembre 2019 au 31 mars 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection du réseau d'assainissement du village de Boulloc, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-Curan, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 26 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 19 R 0435 du 26 novembre 2019

Cantons de Millau-2, Causses-Rougiers et Tarn et Causses - Route Départementale n° 809
Interdiction de circulation, sur le territoire des communes d'Aguessac, Cornus, L'Hospitalet-Du-Larzac, La Cavalerie, Verrieres, La Couvertoirade, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Millau, Compeyre et Severac D'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU les restrictions de circulation aux poids lourds instaurées sur l'autoroute A75 en raison des mauvaises conditions météorologiques ;

VU l'avis de Madame la Préfète ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'éviter un report du trafic sur les sections de RD 809 classées en niveau D2;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de transport de marchandises supérieur à 7.5 T pourra être interdite pour des raisons de sécurité sur une ou plusieurs sections de la RD n° 809 lorsque l'Etat instaure des restrictions de circulation pour les poids lourds sur l'autoroute A75 durant les épisodes neigeux.

Les sections concernées sont les suivantes :

- **Section n°1 :** PR 0 (Limite du département de l'Aveyron) à PR 2+390 (Giratoire Echangeur 41 Campagnac)
- **Section n°2 :** PR 4+7000(Bonsecours) à PR 11 (Echangeur N88/D809 de Séverac)
- **Section n°3 :** PR 14+250 (sortie de l'agglomération de Séverac) à PR 21+900 (Echangeur de Verrières)
- **Section n°4 :** PR 23+150 (Echangeur 44 Verrières) à PR 36+700 (carrefour D809/D29 Le Rascalat)
- **Section n°5 :** PR 65 (sortie de l'agglomération de La Cavalerie) à PR 73+197 (Giratoire Echangeur 48 Les Places)
- **Section n°6 :** PR 73+198 (Giratoire Echangeur 48 Les Places) à 81+45 (limite du Département de l'Aveyron)

Article 2 : Dérogations

- Les véhicules de + 7.5T assurant une desserte locale effectuant des chargements et des déchargements sur le département de l'Aveyron
- Les véhicules de transport en commun.
- Les Véhicules d'entretien de la voirie.
- Les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.
- Les véhicules des résidents et des entreprises pour accéder à leurs propriétés privées.
- Les véhicules assurant l'approvisionnement de chantier.
- Les convois militaires.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Lors de l'activation de la mesure, les services de la DRGT devront informer la cellule de gestion de crise de l'Etat ainsi que le site INFOROUTE du Département des restrictions mise en œuvre.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Aguessac, Cornus, L'Hospitalet-Du-Larzac, La Cavalerie, Verrieres, La Couvertoirade, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Millau, Compeyre, Severac D'Aveyron et aux départements de l'Hérault et de la Lozère.

Fait à Flavin, le 26 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0436 du 29 novembre 2019

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU l'avis permanent du Préfet en date du 3 mars 2016 ;

VU la demande présentée par CEGELEC RODEZ, ZA le Puech, 12000 LE MONASTERE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule pourra être interdite pour des durées n'excédant pas 10mn sur la RDGC n° 840, entre les PR 41,400 et 41,535 pour permettre la rénovation d'une ligne électrique privée, prévue pour une durée de un jour dans la période du 16 décembre 2019 au 20 décembre 2019 de 9h à 11h50 et de 14h00 à 16h50.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise CEGELEC chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Viviez, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 29 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 437 du 29 novembre 2019

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 586

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coubisou (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 586 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 586, au PR 1,500 pour permettre la réalisation d'enrochements, prévue pour 3 jours entre le 2 et le 6 décembre 2019 de 7h30 à 17h30. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°22, 920 et 586.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Coubisou, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 29 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0438 du 29 novembre 2019

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840

Arrêté temporaire pour manifestation, avec déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Police Municipale de Decazeville, , 12300 DECAZEVILLE ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre le bon déroulement de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RDGC n° 840, entre les PR 36,200 et 37,100 pour permettre le bon déroulement de la manifestation, prévue le samedi 30 novembre 2019 de 10h00 à 12h00. La circulation sera déviée dans les deux sens par les voies communales de la ZI du Combal et l'Avenue de Rodez.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services de la Police Municipale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

Fait à Flavin, le 29 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0439 du 29 novembre 2019

Canton de Raspes et Levezou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 50 avec le chemin rural de Le Caussanel, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melvieu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE DE SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale n° 50 avec le chemin rural de Le Caussanel;

SUR PROPOSITION :

- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de la Mairie de Saint-Victor-Et-Melvieu.

ARRETEMENT

Article 1 : Pour permettre à des engins d'accéder à un chantier de construction d'un poste de transformation électrique, les véhicules circulant sur le chemin rural de Le Caussanel devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale n° 50 au PR 2,025 du 2 décembre 2019 au 23 décembre 2022.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par RTE.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Saint-Victor-Et-Melvieu, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 29 novembre 2019

Fait à Saint-Victor-Et –Melvieu,
le 28 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Le Maire de Saint-Victor-Et-Melvieu

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0440 du 29 novembre 2019

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 224

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SOUCASSE TP, en la personne de Mr Serge SOUCASSE - Résidence du Lac, 12290 PONT-DE-SALARS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 224 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de dégagement de talus, pour augmenter la visibilité au niveau du carrefour, la réglementation de la circulation, sur la RD n° 224, entre les PR 0,760 et 0,800, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 2 au 13 décembre 2019, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de dégagement de talus pour augmenter la visibilité au niveau du carrefour, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Une attention particulière devra être apportée pour ne pas dégrader le revêtement de la RD n° 224 qui a bénéficié d'une opération d'entretien en juillet 2018, en le protégeant si nécessaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 29 novembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0182 du 11 octobre 2019

Arrêté portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.) nommé « Les Taillades » situé à Capdenac Gare (ex-Foyer d'Hébergement), anciennement « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » transformée en fondation dite « Fondation OPTEO »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code des collectivités territoriales
 VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 VU le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
 VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO » comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château, par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;
 VU l'arrêté A16S0331 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Hébergement « Les Taillades » ;
 CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;
 CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire de l'EANM « Les Taillades » est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : L'EANM « Les Taillades » accueille des adultes handicapés et est implanté sur le site suivant :
 Zone industrielle - 1 rue du moulin Acié, 12700 Capdenac-Gare

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO - N° FINESS EJ : 12 078 4632

Adresse : Saint Mayme, 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : EANM Les Taillades – Capdenac-Gare - N° FINESS ET : 12 078 4541

Catégorie établissement : 449 - Etab. Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (ex. 252 – FH)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
965	Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement Complet Internat	44

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007-31068 Toulouse cedex 7). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 11 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0183 du 11 octobre 2019

Arrêté portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.) « Les ateliers du Vallon » situé à Clairvaux (ex-Foyer d'Hébergement), anciennement « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » transformée en fondation dite « Fondation OPTEO »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO » comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château, par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'arrêté A17 S0132 du 12 mai 2017 modifiant l'arrêté n° A16 S0329 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Hébergement « Les ateliers du Vallon » ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire de l'EANM « Les ateliers du Vallon » est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : L'EANM « Les ateliers du Vallon » accueille des adultes handicapés et est implanté sur le site suivant :
18 rue des Claux, 12330 Clairvaux

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO - N° FINESS EJ : 12 078 4632

Adresse : Saint Mayme, 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : EANM Les ateliers du Vallon – Clairvaux - N° FINESS ET : 12 078 4509

Catégorie établissement : 449 - Etab. Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (ex. 252 – FH)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
965	Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet internat	40
965	Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	117	Déficience intellectuelle	40	Accueil temporaire avec hébergement	4

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007-31068 Toulouse cedex 7). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 11 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 19 S 0184 du 11 octobre 2019

Arrêté portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.) « Seve » situé à Sébazac (ex-Foyer d'Hébergement), anciennement « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » transformée en fondation dite « Fondation OPTEO »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code des collectivités territoriales

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO » comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château, par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'arrêté A16S0326 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Hébergement « Seve » ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire de l'EANM « Seve » est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : L'EANM « Seve » accueille des adultes handicapés et est implanté sur le site suivant :
46 rue des barthètes, 12740 Sébazac

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO - N° FINESS EJ : 12 078 4632

Adresse : Saint Mayme, 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : EANM Seve – Sébazac - N° FINESS ET : 12 078 7692

Catégorie établissement : 449 - Etab. Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (ex. 252 – FH)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
965	Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement Complet Internat	42

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007-31068 Toulouse cedex 7). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 11 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0185 du 11 octobre 2019

Arrêté portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.) nommé « Les Dolmens » (ex-Foyer d'Hébergement), situé à Martiel, anciennement « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » transformée en fondation dite « Fondation OPTEO »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code des collectivités territoriales

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO » comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château, par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'arrêté A16S0327 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Hébergement « Les Dolmens » ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire de l'EANM « Les Dolmens » est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : L'EANM « Les Dolmens » accueille des adultes handicapés et est implanté sur le site suivant :
Le bourg, 12200 Martiel

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO - N° FINESS EJ : 12 078 4632

Adresse : Saint Mayme, 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : EANM Les Dolmens – Martiel - N° FINESS ET : 12 078 5480

Catégorie établissement : 449 - Etab. Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (ex. 252 – FH)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
965	Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement Complet Internat	46

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007-31068 Toulouse cedex 7). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 11 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0186 du 11 octobre 2019

Arrêté portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.) situé à Ceignac (ex-Foyer d'Hébergement), anciennement « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » transformée en fondation dite « Fondation OPTEO »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code des collectivités territoriales

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO » comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château, par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'arrêté A16 S0330 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Hébergement de Ceignac ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire de l'EANM de Ceignac situé à Calmont est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : L'EANM situé à Ceignac accueille des adultes handicapés et est implanté sur le site suivant :
98 route d'Albespeyres – Ceignac, 12450 Calmont

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO - N° FINESS EJ : 12 078 4632

Adresse : Saint Mayme, 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : EANM de Ceignac – Calmont - N° FINESS ET : 12 078 4541

Catégorie établissement : 449 - Etab. Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (ex. 252 – FH)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
965	Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement Complet Internat	44

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007-31068 Toulouse cedex 7). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 11 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0193 du 11 octobre 2019

Arrêté portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.), anciennement « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » transformée en fondation dite « Fondation OPTEO »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code des collectivités territoriales

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO » comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château, par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'arrêté N° A18S0013 du 21 mars 2018 portant extension non importante de la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : Le SAVS accueille des personnes adultes handicapées dans le cadre d'une prise en charge généraliste et est implanté sur les sites suivants :

1 rue du Gaz - 12000 Rodez

23 rue Belle Isle – 12200 Villefranche de Rouergue

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO - N° FINESS EJ : 12 078 4632

Adresse : Saint Mayme, 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale – Rodez - N° FINESS ET : 12 078 4541

Catégorie établissement : 446 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
965	Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences Pers.Handicapées (sans autre indic.)	158

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007-31068 Toulouse cedex 7). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 11 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 19 S 0194 du 11 octobre 2019

Arrêté portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.) d'Auzits (ex-Foyer de Vie) situé à Auzits, anciennement « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » transformée en fondation dite « Fondation OPTEO »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code des collectivités territoriales

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO » comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château, par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'arrêté A16S0341 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Vie d'Auzits ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire de l'EANM d'Auzits situé à Auzits est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : L'EANM d'Auzits accueille des adultes handicapés et est implanté sur le site suivant :

122 rue Senteul, 12390 Auzits

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO - N° FINESS EJ : 12 078 4632

Adresse : Saint Mayme, 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : EANM d'Auzits – Auzits - N° FINESS ET : 12 000 146 6

Catégorie établissement : 449 - Etab. Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (ex. 82 – FV)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
965	Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement Complet Internat	52
965	Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	117	Déficience intellectuelle	40	Accueil temporaire avec hébergement	3
965	Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	117	Déficience intellectuelle	21	Accueil de Jour	3

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007-31068 Toulouse cedex 7). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 11 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0196 du 11 octobre 2019

Arrêté portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.) « Le Colombier » (ex-Foyer de Vie) situé à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, anciennement « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » transformée en fondation dite « Fondation OPTEO »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code des collectivités territoriales

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO » comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château, par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'arrêté A14 S01179 du 30 juillet 2014 portant modification de l'arrêté du Foyer de Vie Le Colombier ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire de l'EANM « Le Colombier » situé à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : L'EANM « Le Colombier » accueille des adultes handicapés et est implanté sur le site suivant :
Rue du Rivié, 12130 Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO - N° FINESS EJ : 12 078 4632

Adresse : Saint Mayme, 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : EANM Le Colombier – Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac - N° FINESS ET : 12 000 690 3

Catégorie établissement : 449 - Etab. Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (ex. 82 – FV)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
965	Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement Complet Internat	60
965	Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	700	Personnes âgées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	15

965	Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	117	Déficiences intellectuelles	40	Accueil temporaire avec hébergement	3
965	Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	117	Déficiences intellectuelles	21	Accueil de Jour	3

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007-31068 Toulouse cedex 7). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 11 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0197 du 11 octobre 2019

Arrêté portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.) « La Borie de Graves » (ex-Foyer de Vie) situé à Villefranche de Rouergue, anciennement « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » transformée en fondation dite « Fondation OPTEO »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code des collectivités territoriales

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO » comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château, par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'arrêté 10-498 du 27 septembre 2010 autorisant la création d'un foyer de vie à Villefranche de Rouergue par transfert de places ;

VU l'arrêté A13S0212 du 17 septembre 2013 prorogeant la validité de l'autorisation accordée au sein de l'arrêté 10-498 du 27 septembre 2010 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire de l'EANM « La Borie de Graves » situé à Villefranche de Rouergue est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : L'EANM « La Borie de Graves » accueille des adultes handicapés et est implanté sur le site suivant :
232 Chemin de la borie des places, 12200 Villefranche de Rouergue

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO - N° FINESS EJ : 12 078 4632

Adresse : Saint Mayme, 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : EANM La Borie de Graves – Villefranche de Rouergue - N° FINESS ET : 12 000 750 5

Catégorie établissement : 449 - Etab. Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (ex. 82 – FV)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
965	Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement Complet Internat	30
965	Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	700	Personnes âgées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	15

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007-31068 Toulouse cedex 7). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 11 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0204 du 13 novembre 2019

Arrêté portant modification à l'arrêté N°A 19 S 0160 du 19 juillet 2019 relatif à la Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Saint Jacques» de Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019;
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1er mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019;
VU l'arrêté N°A16S 0259 du 25 novembre 2016 portant le transfert d'autorisation de l'EHPAD « Saint Jacques » rattaché au CH de Rodez à la création de l'EHPAD Combarel rattaché au CCAS de Rodez ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Les articles 1- 4 et 5 de l'arrêté N°19S 0160 du 19 juillet 2019 restent inchangés.

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

La dotation afférente à la dépendance versée mensuellement est ramenée à 10 mois et 8 jours d'exploitation pour l'année 2019, en raison du transfert d'autorisation suite à l'ouverture de l'EHPAD Combarel rattaché au CCAS de Rodez. Le montant de la dotation a été recalculé sur la période d'exploitation et s'élève donc à **162 803,50 €**.

Article 3 : L'article 3 est abrogé en raison du transfert d'autorisation au CCAS de Rodez pour l'EHPAD Combarel.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 novembre 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A19 S 0205 du 26 novembre 2019

Arrêté portant modification à l'arrêté N°A 19 S 0015 du 14 janvier 2019 relatif à la dotation départementale annuelle pour l'année 2019 – Etablissements OPTEO

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 23 janvier 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ADAPEI 12-82 pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, à le signer, déposée et affichée le 23 janvier 2017 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ADAPEI 12-82 et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 23 janvier 2017 ;

VU l'acte conclusif du dialogue de gestion 2019 en cours de signature ;

VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Les articles 2-3-4 et 5 de l'arrêté N°19S 0015 du 14 janvier 2019 restent inchangés.

Article 1 : L'article 1 est modifié comme suit :

Le montant de la dotation départementale annuelle des établissements OPTEO relevant de la compétence exclusive du Département de l'Aveyron a été réajusté conformément aux conditions contractuelles inscrites dans le CPOM.

Le montant de la dotation a été recalculé sur la période d'exploitation et s'élève donc à **11 330 099 €**.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 novembre 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 19 S 0208 du 28 novembre 2019

Tarification du prix de journée 2019 de la maison d'enfants à caractère social « Accueil Milau Ségur » -12103 MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code Général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le mars 2019 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ACCUEIL FAMILIAL

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Accueil Milau Ségur » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 155,46 €	598 818,17 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	466 149,41 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 513,30 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	525 920,44 €	598 818,17 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	26 672,60 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 169,67 €	
	Résultat excédentaire à incorporer	39 055.46 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Accueil Milau Ségur » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2019	Tarif applicable au 1/12/2019
Accueil Familial	98,41 €	98,41 €

INTERNAT

Comprenant l'extension non importante de 6 places

Internat de 38 places

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Accueil Milau Ségur » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	384 816,44 €	2 424 370,49 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	1 787 772,73 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	251 781,32 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 295 871,51 €	2 424 370,49 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	100 535,12 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 963,86 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Accueil Milau Ségur » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2019	Tarif applicable au 1/12/2019
INTERNAT 38 places	169,17 €	169,17 €

SEAD

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Accueil Milau Ségur » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 400,06 €	344 709,72 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	279 284,40 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 025,26 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	332 967,60 €	344 709,72 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	3 365,40 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 376,72 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Accueil Milau Ségur » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2019	Tarif applicable au 1/12/2019
SEAD	38,01 €	38,01 €

Article 3 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2020 ne sont pas fixés au 1^{er} janvier, les prix de journée versés à compter du 1er janvier 2020 seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Cour administrative d'appel
17, Cour de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex

dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

Article 6 : En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, Le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'Association « Accueil Milau Ségur » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 28 novembre 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 19 S 0209 du 28 novembre 2019

Tarification du prix de journée 2019 de la maison d'enfants à caractère social « Emilie de Rodat » -12000 RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le mars 2019 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

INTERNAT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Emilie de Rodat » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	295 879,00 €	2 557 379,92 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	1 905 577,92 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	355 923,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 453 636,92 €	2 557 379,92 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	74 621,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 657,00 €	
	Reprise de la réserve de compensation des charges d'amortissement	20 465,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Emilie de Rodat » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2019	Tarif applicable au 1/12/2019
Accueil Familial	167,48 €	143,24 €

INTERNAT SENERGUES

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Emilie de Rodat » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 737,00 €	981 071,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	656 018,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	178 316,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	947 776,00 €	981 071,00 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	31 795,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 500,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Emilie de Rodat » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2019	Tarif applicable au 1/12/2019
INTERNAT SENERGUES	162,29 €	80,73 €

SEAD

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Emilie de Rodat » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 624,00 €	401 231,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	359 886,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 721,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	377 580,00 €	401 231,00 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	19 845,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 381,00 €	
	Reprise de la réserve de compensation des charges d'amortissement	2 425,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Emilie de Rodat » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2019	Tarif applicable au 1/12/2019
SEAD	43,09 €	71,64 €

SEPAD

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Emilie de Rodat » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 207,00 €	267 872,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	239 280,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 385,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	264 355,00 €	267 872,00 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	510,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	450,00 €	
	Reprise de la réserve de compensation des charges d'amortissement	2 557,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Emilie de Rodat » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2019	Tarif applicable au 1/12/2019
SEPAD	86,25 €	65,13 €

Article 3 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2020 ne sont pas fixés au 1^{er} janvier, les prix de journée versés à compter du 1er janvier 2020 seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Cour administrative d'appel
17, Cour de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex

dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

Article 6 : En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, Le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'Association « Emilie de Rodat » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 28 novembre 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**ARRETE CONJOINT
PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT PERMANENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
(EHPAD) SAINT CYRICE SITUE A RODEZ (12) GERE PAR LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE RODEZ**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 25 novembre 2016 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Saint Jacques » rattaché au Centre Hospitalier de Rodez et redéploiement de capacité de l'EHPAD « Saint Cyrice » du Centre Communal d'Action Sociale de Rodez pour la création de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Combarel » à Rodez ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Saint Cyrice » géré par le CCAS de Rodez ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 13 août 2018 portant extension de capacité de l'EHPAD « Saint Cyrice » situé à Rodez (12) géré par le Centre communal d'Action Sociale (CCAS) de Rodez ;
- Vu** le Schéma départemental Autonomie 2016-2021 adopté par la Commission Permanente le 27 juin 2016 ;
- Vu** l'Arrêté du 3 août 2018 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant adoption du projet Régional de santé ;
- Vu** la Décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'Instruction n° DGCS/5B/2018/251 du 14 novembre 2018 relative au régime de caducité applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la Convention tripartite signée le 31 décembre 2016 ;

Vu la Délibération n° 2016-079 du Centre Communal d'Action Sociale de Rodez en date du 19 septembre 2016, approuvant le transfert de 7 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Saint Cyrice vers l'EHPAD Combarel ;

CONSIDERANT que la réduction capacitaire de l'EHPAD s'inscrit dans une restructuration de l'offre médico-sociale du territoire et participe à l'amélioration des conditions de prise en charge des personnes âgées ;

CONSIDERANT que cette réduction capacitaire sera effective à l'issue des travaux de reconstruction de l'EHPAD Combarel dont l'ouverture est prévue au 4 novembre 2019 selon le calendrier de chantier ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : La demande présentée par le Centre Communal d'Action Sociale tendant à la réduction de la capacité de l'EHPAD, de 110 à 103 lits/places est acceptée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 103 lits/places, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 95 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de Pôle d'Activités et de Soins Adaptés - PASA ;

- 2 lits d'hébergement temporaire dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

- 6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 95 lits d'hébergement permanent.

Les lits en hébergement temporaire et les places en accueil de jour ne sont pas habilités à l'aide sociale.

Article 3 : La réduction de capacité prendra effet à compter du 4 novembre 2019.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS Rodez N° FINESS EJ : 120784343

Identification de l'établissement principal : EHPAD Saint Cyrice N° FINESS ET : 120782347

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	95
924	Pôle d'activités et de soins adaptés (dont 14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies		21	Accueil de jour	0

			apparentées			
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, et le Président du CCAS de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 28 octobre 2019

**Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation , le Directeur Général Adjoint**

**Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron**

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Jean-François GALLIARD

Arrêté N°A19S0211 du 28 octobre 2019

**ARRETE CONJOINT
PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT PERMANENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
« LES TERRASSES DES CAUSSES » (EHPAD) SITUE A MILLAU (12)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 6 décembre 2016 portant transfert d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché au Centre Hospitalier de Millau au profit de la commune de Millau pour la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD situé à Millau (12) ;
- Vu** le Schéma départemental Autonomie 2016-2021 adopté par la Commission Permanente le 27 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté du 3 août 2018 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant adoption du projet Régional de santé ;
- Vu** la Décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5B/2018/251 du 14 novembre 2018 relative au régime de caducité applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu** la convention tripartite signée le 22 septembre 2014 ;
- Vu** la délibération n° 16-04-01 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Millau en date du 17 novembre 2016 actant la création par la ville de Millau d'un nouvel EHPAD autonome de 190 lits (185 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire), effectifs à la fin des travaux du nouveau bâtiment;
- VU** la délibération n° 16-04-01 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Millau en date du 17 novembre 2016 autorisant la signature d'un avenant à la convention de direction commune entre le CHRU de Montpellier, le Centre Hospitalier de Millau et le Centre Hospitalier Maurice Fenaille pour y intégrer l'établissement public communal médico-social autonome ;
- Vu** le Procès Verbal de la visite de conformité du 19 septembre 2018 de l'EHPAD « Les Terrasses des Causses » Site de Saint Côme à Millau ;
- Vu** la délibération n°18-03-06 du conseil d'administration de l'EHPAD Les Terrasses des Causses à Millau, en date du 19 décembre 2018 relative à la modification du nombre de lits : passage de 218 à 209 lits ;

CONSIDERANT que la capacité installée de 209 lits en deçà de la capacité autorisée à 218 lits d'hébergement permanent a été constatée lors de la visite de conformité du 19 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que la réduction capacitaire de l'EHPAD s'inscrit dans le cadre d'une amélioration de l'activité de l'établissement et de la mise en œuvre du projet de reconstruction ;

CONSIDERANT que la réduction capacitaire de l'EHPAD s'inscrit dans une restructuration de l'offre médico-sociale du territoire et participe à l'amélioration des conditions d'accompagnement des personnes âgées ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRESENT

Article 1 : La demande présentée par M. le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Terrasses des Causses » à Millau en vue de la réduction progressive de capacité de l'EHPAD est acceptée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD « Les Terrasses des Causses » est fixée à 209 lits d'hébergement permanent répartis sur les sites de l'Ayrolle, Sainte-Anne et Saint-Côme, en fonction du type de prise en charge, soit :

- Site Ayrolle : 92 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- Site Sainte Anne : 50 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- Site Saint-Côme : 67 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 209 lits d'hébergement permanent.

A l'issue des travaux de construction du nouveau bâtiment, la capacité sera ramenée à 185 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire, sur un site unique.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO SOCIAL COMMUNAL
Etablissement public autonome N° FINESS EJ: 12 000 743 0

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	92

Identification de l'établissement Secondaire :

Site Saint-Anne N° FINESS ET : 12 000 593 9

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	50

Site Saint Côme N° FINESS ET : (en cours de création)

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	67

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, et le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Terrasses des Causses » à Millau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 28 octobre 2019

**Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation , le Directeur Général Adjoint**

**Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron**

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Jean-François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté n° A 19 V 0015 du 6 novembre 2019

Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur André AT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
VU les délibérations de la Commission Permanente des 26 avril 2019 et 25 octobre 2019 autorisant respectivement la signature des contrats Bourg Centre Occitanie de Baraqueville, Naucelle et Rignac et de Conques-en-Rouergue et Villefranche-de-Rouergue ;
CONSIDERANT l'invitation adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signature des contrats susvisés ;
CONSIDERANT que Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, est empêché ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur André AT, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signature des contrats Bourg Centre Occitanie de Baraqueville, Naucelle et Rignac et de Conques-en-Rouergue et Villefranche-de-Rouergue, qui aura lieu mercredi 6 novembre 2019 à la Maison de la Région à Rodez.

Article 2 : cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil départemental, uniquement pour cet objet.

Article 3 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2019

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Arrêté N°A 19 V 0016 du 18 novembre 2019

Arrêté modifiant la désignation des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R.421-14 à R.421-16, R.421-34 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-7 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
VU le courriel de Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aveyron du 29 janvier 2019, sollicitant la désignation de personnalités qualifiées par Monsieur le Président du Conseil départemental dans les établissements publics locaux qui le nécessitent pour la période 2018-2021, suite à l'expiration du mandat des personnalités qualifiées désignées en 2015 pour une période de trois ans ;
SUR PROPOSITION du directeur général des services départementaux ;

ARRETE

Article 1 : les désignations des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron sont les suivantes :

Collège Voltaire – CAPDENAC	M. Christophe POURCEL
Collège Louis Denayrouze – ESPALION	Mme Sylvie LACAN
Collège Kervallon – MARCILLAC.....	Mme Michèle BUESSINGER
Collège Carladez – MUR DE BARREZ	Mme Mireille BOILE
Collège Jean Boudou – NAUCELLE	M. Eric BOISSONNADE
Collège Jean Amans – PONT DE SALARS	Mme Virginie RANDEYNES
Collège Célestin Sourèzes – REQUISTA	Mme Annette CLUZEL
Collège Lucie Aubrac – RIEUPEYROUX	Mme Suzette CLAPIER
Collège Georges Rouquier – RIGNAC	M. Dominique ROUQUETTE
Collège Amans Joseph Fabre – RODEZ	Mme Stéphanie MARCQ
Collège Jean Jaurès – SAINT-AFFRIQUE	M. Alain GUILLEMET
Collège La Viadène – SAINT-AMANS-DES-COTS	Mme Elisabeth BROUZES
Collège Denys Puech – SAINT GENIEZ D'OLT	Mme Florence PHILIPPE
Collège Jean d'Alembert – SEVERAC-LE-CHATEAU	M. Christian DELMAS
Collège Francis Carco – VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	M. Laurent TRANIER

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n° du restent inchangées ;

Article 3 : le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 4 : le directeur général des services départementaux et le directeur général adjoint du pôle des grands travaux, routes et patrimoine départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 18 novembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 19 V 0017 du 27 novembre 2019

Modification de la composition de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément des Accueillants Familiaux de Personnes Agées ou Handicapées Adultes.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.441-2, L.441-4, R.441-11, R.441-12, R.441-13, R.441-14, R.441-15 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-7 ;

VU l'arrêté n°A18S0188 du 12 septembre 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou handicapées adultes est modifiée comme suit :

- la présidence de la commission est assurée par :

M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, ou son représentant, Mme Michèle BUESSINGER, membre du Conseil Départemental, ou Mme Francine LAFON, Conseillère Départementale (suppléante).

- les représentants titulaires et suppléants du département sont :

M. Serge VARVATIS, Directeur de l'Enfance et de la Famille (titulaire), ou Mme Michèle BALDIT, Directeur de la Direction des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées (suppléante).

- les représentants, titulaires et suppléants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles sont :

Mme Martine PRAT, Présidente de l'Association France Alzheimer Aveyron et les maladies apparentées (titulaire), ou Mme Marie CONNES, Administrateur, Vice-Présidente de la Fédération Départementale de l'association Génération Mouvement – Fédération de l'Aveyron (suppléante),

Mme Sophie RAYMON, Directrice Générale de l'Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales – ADAPEAI (titulaire), ou M. Eric MARCEL, Directeur du Pôle Accompagnement Enfance de l'Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales – ADAPEAI (suppléant),

- les personnes titulaires et suppléantes, qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées sont :

Mme Nicole CHABERT, Responsable de la Filière Services à Domicile de l'UDSMA (titulaire), ou Mme Sandrine VIGUIER, assistante sociale à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron – MDPH (suppléante).

Mme Florence PEGUES, conseillère socio éducative du Point Info Séniors – association Séniors Prévention Information Accueil – SéPIA (titulaire), ou Mme Valérie VIENNET, conseillère en économie sociale et familiale du Point Info Séniors du Centre Social du plateau de Montbazens (suppléante).

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n°A18S0188 du 12 septembre 2018 sont inchangées.

Article 3 : le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : le Directeur Général des Services et le Directeur général adjoint Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 27 novembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 19 V 0018 du 27 novembre 2019

Modification des Représentants du Président du Conseil départemental et du Département au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
VU l'arrêté n°A17S0229 du 27 septembre 2017 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental et du Département au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
VU l'arrêté n°A17S0236 du 16 octobre 2017 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Aveyron ;
VU l'Arrêté n°A17S0257 du 4 décembre 2017 concernant les Représentants du Président au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
VU l'arrêté n°A18S0014 du 12 mars 2018 modifiant l'arrêté n°A17S0236 du 16 octobre 2017 susvisé ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°A17S0257 du 4 décembre 2017 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental et du Département au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, comme suit :

Article 2 : Monsieur Christian TIEULIE, Vice-Président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental de l'Aveyron en cas d'empêchement ou d'impossibilité pour ce dernier de présider les réunions du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental nomme en qualité de membre représentant le Département à la formation spécialisée « Personnes Agées » du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

2 titulaires :

- Madame Michèle BUESSINGER
- Monsieur Jean-Philippe ABINAL

2 suppléants :

- Madame Annie BEL
- Madame Annie CAZARD

Article 4 : Le Président du Conseil Départemental nomme en qualité de membre représentant le Département à la formation spécialisée « Personnes Handicapées » du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

2 titulaires :

- Monsieur Christian TIEULIE
- Monsieur Jean-Marie PIALAT

2 suppléants:

- Madame Gisèle RIGAL
- Madame Karine ESCORBIAC

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté n°A18S0014 du 12 mars 2018 sont inchangées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 novembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 19 V 0019 du 27 novembre 2019

Représentants du Département à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU les articles L. 146-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU le décret n° 2006-130 du 8 février 2006 relatif à la convention de base constitutive de la maison départementale des personnes handicapées,
VU la convention constitutive modifiée de la Maison Départementale des Personnes Handicapées approuvée par une délibération de la commission permanente en date du 28 novembre 2011, déposée le 5 décembre 2011 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1: Sont désignés pour représenter le Conseil départemental de l'Aveyron au sein de la Commission Exécutive de la MDPH :

1) AU TITRE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

- Monsieur Christian TIEULIE, Vice-Président du Conseil départemental, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

-et en qualité de membre représentant le Département, 13 Conseillers départementaux

- Monsieur Jean-Philippe ABINAL
- Madame Simone ANGLADE
- Madame Annie BEL
- Madame Michèle BUESSINGER
- Madame Annie CAZARD
- Madame Evelyne FRAYSSINET
- Madame Emilie GRAL
- Madame Gisèle RIGAL
- Madame Danièle VERGONNIER
- Madame Karine ESCORBIAC
- Madame Corinne COMPAN
- Madame Cathy MOULY
- Monsieur Jean-Marie PIALAT

2) – AU TITRE DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

- le Directeur Général des Services du Département
- le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales
- le Directeur « Personnes Agées – Personnes Handicapées » du Pôle des Solidarités Départementales
- la Responsable du Service Juridique de l'administration départementale
- le Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 novembre 2019

Le Président,

Jean-François GALLIARD

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 19 V 0020 du 27 novembre 2019

Modification de la composition des Représentants du Département à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions de l'article L. 233-3 et de l'article R. 233-13 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté n°A17S0013 du 16 février 2017 désignant les représentants du Département à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Aveyron ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : la composition de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Aveyron est modifiée comme suit :

Sont désignées en qualité de membres représentant le Conseil Départemental

Titulaire

Madame Michèle BUESSINGER

Suppléante

Madame Annie CAZARD

pour siéger au sein de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Aveyron.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 novembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 19 V 0021 du 27 novembre 2019

Modification de la composition des Représentants du Département au sein de l'association « Institut Occitan de l'Aveyron »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de l'association « Institut Occitan de l'Aveyron » en date du 11 juin 2008 et notamment son article 6-2 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté n°A17V0026 du 2 mars 2017 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein de l'association « Institut Occitan de l'Aveyron »
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La composition de l'association "Institut Occitan de l'Aveyron" est modifiée comme suit :

Titulaires

Madame Annie BEL
Madame Christine PRESNE
Monsieur Vincent ALAZARD
Madame Brigitte MAZARS
Monsieur Jean-Philippe ABINAL
Monsieur Alain MARC
Monsieur André AT
Monsieur Sébastien DAVID

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°A17V0026 du 2 mars 2017 sont inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 septembre 2018

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté n° A 19 V 0022 du 27 novembre 2019

Modification de la composition de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion.
R.S.A. - Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi N° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active ;
VU l'article L. 262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'article R. 262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'arrêté n° A 17 S 0015 du 20 février 2017 portant désignation de Madame Annie CAZARD en tant que représentant le Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire ;
VU l'arrêté n° A17S0016 du 20 Février 2017 portant délégation donnée au représentant du Président du Conseil départemental de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du TAS d'Espalion ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion est modifiée comme suit :

Délégation de fonction est donnée à Madame Annie CAZARD, Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Francine LAFON, suppléante, pour toutes décisions relatives au contrat d'engagement réciproque, à la réduction ou suspension du versement de l'allocation et de réorientation.

Article 2 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Annie CAZARD, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Francine LAFON, suppléante, à l'effet de signer les correspondances, documents et actes administratifs relatifs à la gestion des dossiers individuels du RSA, et plus particulièrement :

Les contrats d'engagement réciproques, les décisions relatives à une proposition de réduction ou de suspension, réduction et suspension du versement de l'allocation, les courriers aux bénéficiaires du RSA relatifs au suivi de leur dossier (transmission d'avis, observations, informations, réorientation...), les décisions de réorientation, le relevé de décision afférent aux actes précités.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° A17S0016 du 20 Février 2017 sont inchangées.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 27 novembre 2019

Le Président

Jean-François GALLIARD

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté n° A 19 V 0023 du 27 novembre 2019

R.S.A. – Modification de la délégation donnée au représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi N° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active ;
VU l'article L. 262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'article R. 262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'arrêté n° A17S0015 du 20 février 2017 portant désignation de Madame Annie CAZARD en tant que représentant du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Annie CAZARD, Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Francine LAFON, suppléante, pour toutes décisions relatives au contrat d'engagement réciproque, à la réduction ou suspension du versement de l'allocation et de réorientation.

Article 2 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Annie CAZARD, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Francine LAFON, suppléante, à l'effet de signer les correspondances, documents et actes administratifs relatifs à la gestion des dossiers individuels du RSA, et plus particulièrement : les contrats d'engagement réciproques, les décisions relatives à une proposition de réduction ou de suspension, réduction et suspension du versement de l'allocation, les courriers aux bénéficiaires du RSA relatifs au suivi de leur dossier (transmission d'avis, observations, informations, réorientation...), les décisions de réorientation, le relevé de décision afférent aux actes précités.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

A Rodez, le 27 novembre 2019

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 19 V 0024 du 27 novembre 2019

Modification des représentants du Département à la Commission de Coordination des Politiques Publiques de Santé

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la santé publique, notamment le livre IV de la première partie et son article L. 1432-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté n°A17S0183 du 20 juillet 2017 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la Commission de Coordination des Politiques Publiques de Santé ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé est modifiée comme suit :

Au titre de la prévention, santé scolaire, santé au travail et protection maternelle et infantile

- Monsieur le Président du Conseil départemental représenté par Madame Annie CAZARD

- Madame Annie BEL en qualité de suppléante

- Madame Christel SIGAUD-LAURY en qualité de suppléante

Au titre des prises en charge et accompagnements médico-sociaux

- Monsieur le Président du Conseil départemental représenté par Madame Michèle BUESSINGER

- Madame Francine LAFON en qualité de première suppléante

- Madame Gisèle RIGAL en qualité de seconde suppléante.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°A17S0183 du 20 juillet 2017 sont inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 novembre 2019

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 11 DECEMBRE 2019

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
